République Algérienne Démocratique et Populaire Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



FICHE PÉDAGOGIQUE D'UN COURS DE FRANÇAIS JURIDIQUE

Présentée par :

M.me Lahouaria MANSOURI Ep. CHENAA

1-Introduction

Est juridique tout discours qui a pour objet la création ou la réalisation du droit.

Le cours de français juridique s'inscrit dans la sphère de la didactique de spécialité en langue française sachant que la didactique est l'organisation du savoir afin d'atteindre les objectifs de formation

Dans notre cours, la langue représente le savoir et l'outil de transmission du savoir, c'est la langue au service de la spécialité : « la langue de spécialité désigne les langues utilisées dans des situations de communication (orales ou écrites) qui impliquent la transmission d'une information relevant d'un champ d'expérience particulier ». Le français de spécialité est destiné à des publics spécifiques qui étudient le français dans une perspective universitaire ou professionnelle ; ces étudiants ne possédant pas une maîtrise suffisante de la langue française, rencontrent des difficultés à appréhender le texte de spécialité en signalant que pour nos étudiants dont le français n'est pas la langue maternelle, le problème est double : c'est cette langue seconde qui porte leur spécialité.

Notre démarche, tout en évitant de nous substituer à l'enseignant de la discipline car enseigner le français juridique n'est pas enseigner un cours de droit, consiste à amener les apprenants à appréhender cette langue de spécialité comme outil d'appréhension du support spécifique de la spécialité puis ultérieurement comme moyen de communication en langue française d'où faciliter l'accès des étudiants à leurs supports techniques de leur spécialité.

La langue de spécialité ne fait pas appel à une langue particulière car il n'existe pas des langues françaises diverses, certes mais des usages particuliers de la langue dans des disciplines diverses.

Pour l'étudiant étranger, l'apprentissage de la langue courante nécessite l'assimilation d'un autre système conceptuel lié à des conventions sociales arbitraires, l'apprentissage d'une langue de spécialité renvoie le plus souvent le spécialiste étranger à des concepts qui lui sont déjà familiers.

Alors est- ce qu'on doit leur enseigner le français général pour enseigner la discipline en français ? Et qu'est- ce qu'on doit adopter comme méthode pédagogique afin de répondre à leurs besoins linguistiques ?

L'accès au discours de spécialité fait appel à des capacités linguistiques spécifiques qu'il faut mettre en place en élaborant un programme de formation partant du corpus authentique de la spécialité.

Ce programme de formation consiste à didactiser le français de droit dans le but de doter les étudiants d'outils linguistiques qui leur permettent d'accéder facilement à leur documentation et surmonter leur handicap de langue puis renforcer ce programme par des exercices qui vont nous permettre de voir au fur et à mesure si les objectifs sont atteints ou pas.

Ce cours de français juridique représente un exercice ou on a testé la démarche de l'ingénierie de formation.

Durée: 01 heure 30 minutes -2 heures

Public : Etudiants universitaires de 1 ère année licence de droit et des classes de master.

Objectifs du cours

Ce module propose:

Une initiation à la didactique propre à l'enseignement du français juridique.

Une découverte des outils méthodologiques pour l'enseignement du français juridique.

Compétences visées

Aborder dans les meilleures conditions l'enseignement du français juridique.

Contenus

1. Analyser, sélectionner et adapter des supports authentiques :

Le français juridique : simple passerelle linguistique pour juristes ? Ou enseignement d'une langue véritablement spécialisée ?

L'analyse des besoins en français juridique

Elaboration d'un programme de français juridique : modalités-contenu- méthodologie L'exploitation de documents pour l'enseignement du français juridique : didactiser des documents authentiques- aborder un fait juridique d'actualité- sélectionner les supports

- 2. Créer des activités pédagogiques : quel cadre méthodologique ?
 - Comprendre le français juridique « in situ » : assister à une audience au tribunal ou à la cour.

Préparer la visite : quelle démarche ? Quels objectifs ? Quelle exploitation en aval ?

- L'approche actionnelle en français juridique.
- La simulation globale.
- Exercices d'application
- 3. Evaluer en français juridique

2. Analyse linguistique

L'analyse du corpus - les documents authentiques de droit - va nous permettre de constater l'existence d'un certain nombre de récurrences syntaxiques et lexicales qui nous semblent être caractéristiques de ce discours juridique sur le plan syntaxique : présent de l'indicatif, les verbes modaux, l'indéfini,.... et sur le plan lexical : la nominalisation...

En plus de ces récurrences syntaxiques et lexicales, il y a les actes de langage tels que : l'explication avec toutes ses formes discursives et l'énumération.

A. Les actes de langage

Actes de langage	types	Outils linguistiques	
		Outils syntaxiques	Outils lexicaux
	Par définition: Une définition pose une équivalence entre un terme et un sens.	•	Est c'est définit
	Par comparaison	Subordination à l'aide des comparatifs	telles quecommeégalementainsi que
	Par dénomination	S + copule + expansion S+ verbe (participe)	*
Explication	Par la fonction	La préposition (en, à, de)	consiste encorrespond àa un rôlepour objectifa pour mission
	Par la reformulation	Coordonnants et locutions	autrement dit c'est-à-dire Soit En d'autres termes
	Par la composition	Sujet + verbe (participe passé)	composé comporte est formé
	simple	Les deux points, points virgule, tirets, chiffres, parenthèses	

			nor axampla
			par exemple
			d'une partet
		Locutions/	d'autre part
Enumération		Adverbes/	et
(enchaînement	composée	Prépositions	d'abord
logique)			En outre,
			Enfin,
			en dernier
			En premier
			l'unel'autre
			Dans la première
			Dans la seconde

L'énumération occupe une place importante dans tous les textes du corpus. Enumérer consiste à énoncer un à un tous les éléments d'un ensemble pour en donner une information complète et utile.

L'insertion de l'énumération dans un texte entraine des modifications dont l'étude permet de reconnaître et de construire le procédé énumératif. Un ensemble énumératif est un ensemble qui comporte des constituants identiques, juxtaposés, se rattachant tous à un même constituant; le dernier peut être coordonné aux autres.

Il est important de clarifier aux apprenants les formules principales des procédés énumératifs. Enfin, il est important d'insister sur l'ordre des éléments énumérés en montrant qu'il peut se référer à des critères logiques, l'ordre peut être de gradation croissante, décroissante ou chronologique.

B. Les récurrences syntaxiques Les rapports logiques

	Condition	Subordination	Si en cas de Soitsoit- Eventuellement sauf Faute de
	Opposition	Subordination Adverbe Conjonction	à l'encontre en oppositiontandis que Pourtant maispar contre Cependant Alors que-Toutefois
Les rapports logiques	Cause	Coordination + Subordination	en effetparce quecausé paren raison de
	Conséquence	Subordination	pour conséquencealorsdoncen conséquencerésulte
	But	Subordination	a pour mission en vue de
	Temps	Subordination	Lorsqu'il quand

Les modalités énonciatives

Les modalités énonciatives	Tournures impersonnelles	-II est frappant deII est important deII est établiII est permisII est défenduII y aII est au choix duII incombe àII appartientII faut -II s'agitII est obligatoire qu'
	Présent atemporel	constituerégittransfère L'entreprise est responsable permet facilite Si vous désirez Vous devez vérifier Vous avez 18 ans, Vous n'êtes pas frappé

En ce qui concerne les tournures impersonnelles, le verbe a bien un sujet grammatical, le pronom « il » mais celui-ci a une valeur neutre, il ne désigne personne, par ou l'action vaut pour tous.

La voix impersonnelle marque le caractère impersonnel de la règle, elle est posée dans l'abstrait sans référence à un sujet logique.

La voix impersonnelle exprime une réalité objective et donc une sorte de vérité générale, son emploi est fréquent dans le discours législatif. L'absence du sujet est favorisée aussi par le passif.

Le passif

Le passif	Forme personnelle	-Le producteur est responsable de
	Forme impersonnelle	-Il appartient au législatif -Il existe environ 100 lois

Le passif proprement dit avec un agent animé exprimé à l'aide de la préposition « par »,

la forme (être + participe passé) accompagnée ou non d'un complément de moyen, de matière, de bien.....; l'agent restant sous-entendu ou n'existant pas....; d'autre part, la forme (être + participe passé) sans agent exprimé est très employée dans ce type de discours.

En effet, il y a lieu d'expliquer que le choix du passif obéit à un besoin de mettre en relief les opérations en évoquant l'opérateur.

La langue juridique ne dit pas le pronom indéfini « on », il est rarement employé dans le discours juridique. Cette rareté du pronom indéfini entraine naturellement, par compensation, un emploi assez fréquent du passif.

Le passif est très souvent employé puisqu'il évite de mentionner le sujet réel de l'action.

L'anaphore

L'anaphore	syntaxique	Démonstratif Relatif Personnel Possessif indéfini	celles qui Ilssacelui-ci Ces
	Lexicale	Substitut lexical	cette cette dernière

Les anaphoriques ont pour principale fonction de garantir la cohérence thématique du texte. Elles permettent de relier les énoncés entre eux, par référence aux objets manipulés, aux actions exécutées (anaphore pronominale) et en actualisant le discours dans une situation discursive.

Les modes et les temps

Le mode utilisé est l'indicatif et le temps principalement est le présent.

L'emploi du présent de l'indicatif dans l'énoncé de la règle légale est presque généralisé.

Le présent de l'indicatif suffit non seulement à exprimer le droit mais plus spécifiquement à marquer l'obligation, il exprime un fait (qui se produit, se poursuit hors du temps).

Ici, l'indicatif remplace l'impératif grammatical et il vaut l'impératif : c'est une particularité de l'énoncé législatif.

Les verbes modaux : devoir et pouvoir (...doit..., peut....)

La manifestation de la modalisation dans le discours juridique doit être étudiée avec beaucoup de précautions : par exemple, le même verbe « devoir » peut exprimer tantôt une « obligation », tantôt une « conjecture », « il <u>doit</u> être en ce moment en train de travailler ».

Il apparaît donc qu'une même marque linguistique dans un même texte peut recouvrir différents sens. Parfois, la modalisation peut être implicite : « plusieurs personnes sont chargés de......» A propos de « peut », il convient de noter que le contexte ne permet pas toujours de savoir si le terme signifie « a le pouvoir de », « est autorisé à », « a le droit de » , « a la latitude » ou « a la faculté de » ou « a la possibilité matérielle de »

Il serait préférable donc lorsqu'il y a risque d'ambiguïté de remplacer « peut » par une autre expression.

En résumé, la modalisation représente l'une des récurrences syntaxiques dans le discours juridique.

L'indéfini (pronoms ou adjectifs indéfinis)

L'indéfini marque la généralité, qu'il soit employé pour le nom ou épithète du nom, ils donnent à ces celui-ci une valeur générale c'est-à-dire l'application générale de la règle quant aux personnes, aux choses,............

- -« Tout » exprime la totalité globalement sans l'individualiser « chacun », « chaque ».
- -« Nul » employé comme pronom (du masculin singulier seulement) u comme adjectif devant le nom (nul, nulle)
- -« aucun » (adjectif épithète)
- -« on » (pronom personnel indéfini) et « quiconque » marquent l'application de la règle à toute personne qu'elle soit.
- -« celui qui » / « ceux qui »/ « ce qui » : sont des marques de généralité absolue.
- -L'emploi des termes « tout », « nul », « quiconque » marque l'établissement d'un principe.

C. Les récurrences lexicales

Concernant la nominalisation - qui est le passage du syntagme verbal au syntagme nominal - on met l'accent sur la diversité des formes et l'absence de toute règle de prévisibilité : rien ne permet de prédire à partir de « créer » la forme « création » plutôt que « créativité » et à partir de « décharger » la forme « décharge » plutôt que « déchargement » ; et pour la transformation inverse, on met l'accent sur l'opposition entre forme active et forme passive : « la conformité du produit » : le produit est conforme.

L'objectif est d'amener l'apprenant à prendre conscience des types de discours dans lesquels la nominalisation intervient de façon privilégiée; d'autre part, la nominalisation reste un outil privilégié pour la prise de notes dans la mesure où elle permet de produire un énoncé synthétique et abrégé.

D. Caractéristiques du vocabulaire juridique

Le vocabulaire juridique se caractérise par son opacité c'est-à-dire par le fait qu'il n'est pas immédiatement compris par le non-juriste, certains mots ont une appartenance juridique exclusive comme par exemple :(irréfragable, synallagmatique, nantissement,.....).

D'autres appartiennent à la langue commune mais ont un sens juridique particulier (plainte, caution, patrimoine, demande) et ainsi le vocabulaire juridique regroupe toutes les unités lexicales ayant un sens juridique particulier

Le vocabulaire juridique français compte approximativement 10.000 mots sous forme de mots simples (don, hypothèque) et de mots composés (sous-location, bénéfice d'inventaire) Les termes juridiques sont porteurs d'un sens juridique qu'il s'agit de saisir. Ce sens les distingue des mots de la langue courante.

Les mots purement juridiques c'est-à-dire n'existant pas dans la langue courante, sont les moins nombreux mais dans leur immense majorité, les termes juridiques ont ainsi une double appartenance et dans de rares cas, le sens juridique est le sens premier et les sens de la langue courante sont apparus plus tard (droit, justice, sanction, avocat, témoin) et puisque l'information juridique est véhiculée par le langage du droit, le langage du droit est un langage de groupe c'est-à-dire professionnel, il est technique et il est plurifonctionnel (présente plusieurs niveaux) et pluridimensionnel s'adressant à tous. Il se caractérise aussi par une grande polysémie.

Le droit reflète les besoins d'une société dans le temps par conséquent, le sens des termes peut varier selon le contexte et les époques.

La langue du droit est une langue très ancienne, elle doit au latin des termes comme constitution, législateur, régime, acte.

Ainsi, autres langues ont contribué à enrichir le droit en français comme l'anglais qui lui a légué budget, chèque, comité ; l'italien lui a légué aval, banque, bilan, douane et le grec lui a légué démocratie, monarchie, politique.

Toutefois, il est important de noter que les mots évoluent dans leur nouveau contexte et cette évolution peut entraîner des changements de sens.

On prend à titre d'exemple le terme latin « statum » a évolué en anglais sous la forme de « status » tandis qu'en français, il est devenu « statut » dans sa forme simple.

Le droit puise abondamment dans la langue générale comme l'a remarqué si bien Cornu : le droit est consommateur de langue naturelle et producteur de langue spécial.

Ces termes de la langue courante peuvent être dotés d'un sens différent dans un contexte précis. La polysémie correspond à des mots morphologiquement identiques mais ayant des sens différents.

Ex: Action

- Sens 1 un titre représentant une fraction du capital d'un associé dans les sociétés par actions.
- Sens 2 un recours, un exercice d'un droit en justice
- Sens 3 une manifestation de l'activité, faculté d'agir.

En récapitulant, on va dire que le vocabulaire de droit comprend un grand nombre de termes qui proviennent de la langue courante et des termes qui ne sauraient exister en dehors du cadre juridique, de même qu'un grand nombre de termes qui ont été empruntés à d'autres langues ou hérités d'autres langues comme le latin et c'est l'une des langues les plus polysémiques puisque la signification des termes de son discours a été fixée dans un contexte particulier. Un discours juridique est un usage particulier de la langue commune, il se reconnaît à sa structure et à son style.

3. Proposition des activités pédagogiques

Parmi les étapes qui jalonnent un parcours d'apprentissage en français juridique, les activités de découverte et de compréhension : il s'agit d'une phase d'accès au sens.

Ces activités permettent à l'apprenant de construire le sens du document, il observe le fonctionnement du discours et en repère certains éléments.

Partageant la constatation d'Odile Challe d'après laquelle : « Est commun à toutes les spécialités la primauté du sens Alors que la dominante d'un texte littéraire peut être l'esthétique, les discours produits en contexte spécialisé visent a priori un objet autre : de nature scientifique ou technique. Un texte théorique peut s'inscrire dans une recherche de modèle de pensée. Un texte pratique s'inscrit, lui, dans une dimension pragmatique » dès la première phase d'apprentissage du référent c'est à dire du sens juridique et pragmatique, d'où l'importance de la contextualisation.

Il ne s'agit pas seulement de comprendre et fixer mais il est essentiel d'aller au-delà c'est à dire d'utilisation autonome : il s'agit de s'exprimer dans des situations de communication aussi réalistes que possible, elles mettent en œuvre les différentes composantes du discours, en compréhension et en expression.

Même si l'objectif d'apprentissage est centré sur la compréhension écrite de textes juridiques et même si l'objectif d'apprentissage est que les apprenants puissent lire et comprendre des textes, cela signifie qu'ils doivent être autonomes.

En ce qui concerne les activités d'évaluation, elles portent en général sur les quatre compétences : compréhension écrite, compréhension orale, expression écrite, expression orale.

L'objectif général serait donc : permettre aux étudiants de droit d'accéder facilement et aisément aux textes de leur discipline qui est le droit . et familiariser ces étudiants avec les actes de langage récurrents dans leurs textes de spécialité.

Le cours constitue un ensemble cohérent de séquences et d'activités unies liées les unes aux autres. L'étudiant a besoin de connaître les caractéristiques de ces unités pour pouvoir les utiliser à son tour et approcher efficacement le domaine de spécialité.

Typologie d'activités en français juridique

Cette typologie fournit à l'enseignant du français juridique ¹des exemples, des idées d'activités, qui lui permettront de ne pas réitérer les mêmes activités que celles qu'il a déjà proposées aux apprenants et qui n'ont pas permis à tous d'accéder au sens et au fonctionnement de la langue. Les activités orales sont systématiquement précédées d'écrits ; l'écrit est ici la condition essentielle de la réussite de l'oral.

a. Recherche d'indices, vérification d'hypothèses

Questions sens (compréhension du domaine) après lecture ou écoute d'un document.

Variation : à partir d'un texte technique (loi, contrat, jugement), répondre à des questions de sens en ayant le choix entre 2 à 3 réponses.

Après écoute ou lecture d'un document, répondre aux questions avec réponses par : vrai/faux

b. Repérage, identification, déstructuration

Liste d'expressions : barrer l'intrus.

Textes à trous (lacunaires) avec ou sans la liste des mots manquants.

Variante : replacer des phrases manquantes dans un texte de droit.

Puzzles: mots dans le désordre; remettre la phrase en ordre.

c. Repérage et observation de corpus :

Faire des listes d'actes de parole en français juridique ; noter les variations en fonction de la situation de communication.

Questions à choix multiples : il manque un mot technique, 3 ou 4 possibilités sont présentées, en choisir une.

Mise en relation, comparaison, classification:

Trouver dans un texte un mot ou une expression technique, à partir de sa définition.

d. Transcodage: oralisation, transcription

À partir d'un tableau, graphique, schéma : rédiger une présentation des informations.

¹ Damette E, Didactique de français juridique p.48

e. Mémorisation, reproduction :

-Enrichissement lexical : décliner des racines de mots : par ex. à partir des verbes, trouver les substantifs, les adjectifs.

-Conceptualisation, comparaison : classer des documents très divers (loi, article, discours officiel.....sur le même sujet, en fonction des intentions de communication : ordonner, décrire, expliquer, dénoncer, argumenter....

-Classification et comparaison des mots juridiques complexes en fonction de leur morphologie **ex.**: les noms formés à partir d'un participe passé, d'un participe présent.....

f. Utilisation autonome.

Activité 1

On peut proposer la mise en ordre des paragraphes ou des phrases dans le désordre et on peut ajouter des « phrases parasites » qui n'ont rien à voir avec le texte.

Objectif prévu : l'apprenant doit maitriser la compréhension et la progression logique d'un texte et reconnaitre la structure implicite de la cohérence textuelle :

Elle emploie aujourd'hui plus de cinquante personnes. Son patron lui a accordé un congé de formation. Il trouvait que c'était bien de changer tout le temps. Il a appris les technologies les plus sophistiquées. Au bout de quelques années, il s'est aperçu qu'il avait besoin d'une formation en informatique. Hervé est imprimeur de formation. Il a trouvé un associé et ils ont constitué une SARL. Mais un jour, il en a eu assez et il a trouvé un emploi stable. Cinq ans plus tard, il a souhaité être indépendant. Quand il a eu son diplôme, il a d'abord fait de l'intérim.

Corrigé:

- 1. Hervé est imprimeur de formation.
- 2. Il trouvait que.....le temps.
- 3. Mais un jour, il en a eu assez.....stable.
- 4. Au bout de quelques années, il s'est aperçu.....en informatique.
- 5. Son patron lui a accordé.....formation.

6. Il a appris lessophistiquées.
7. Quand il a eu son diplômede l'intérim.
8. Cinq ans plus tard, il a souhaitéindépendant.
9.11 a trouvé un associéune SARL.
10. Elle emploie aujourd'huipersonnes.
Remarque
En ce qui concerne les activités sur « chasser l'intrus », il faut noter que la réduction des séquences à des mots présente le risque de perdre de vue l'objectif de l'apprentissage. L'apprenant doit apprendre à produire des phrases, des énoncés en situation et non pas de simples suites de mots.
Activité 2
Faites des phrases en les remettant dans le bon ordre
Objectif prévu :
Repérage des liens logiques et sémantiques d'un texte et capacité à organiser les événements les uns par rapport aux autres.
1. Autorité / le droit / des / relations/ public/ les/ avec/ publique/ I'/ citoyens / régit.
2. Arrêtés / maires/ de/ à/ la/ municipaux/ prennent/ visant/ vie/ réglementer/ commune/ leur/ des/ les.
3. Textes/est/ domaine/ un/ droit/compilation/juridiques/ de/ concernant/ du/ une/ code/ un.

Corrigé

- 1. Le droit public régit les relations des citoyens avec l'autorité publique.
- 2. Les maires prennent des arrêtés municipaux visant à règlementer la vie de leur commune.

3. Un code est une compilation de textes juridiques concernant un domaine du droit.

Activité 3

Insérer les phrases ou les mots manquants dans un texte lacunaire à caractère juridique : (actif-cessation- commerce- créances- débiteur- déclarer- dépôt- liquidation- morale- passif-procédure-physique- redressée-jugement)

Objectif prévu:

Stimulation de la réflexion métalinguistique de l'apprenant.

- -Lorsqu'une personne......ou......est dans l'incapacité de payer ses dettes, elle doit.....cet état de « cessation des paiements » au tribunal de.......dans le ressort duquel est situé son domicile ou son siège social. Cette.......obéit à des règles définies par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985.
- -Les personnes physiques ou morales sont tenues d'effectuer le......de bilan lorsqu'elles sont « dans l'impossibilité de faire face à leur......exigible avec leur......disponible »
 -Le formulaire de.......des paiements dûment rempli doit être accompagné de documents fournis par le.....: comptes annuels du dernier exercice, extrait d'immatriculation au R.C.S (Registre du commerce et des sociétés), situation de trésorerie datant de moins de 3 mois, état chiffré des........et des dettes, inventaire des biens du débiteur, etc.
- -Lors de l'audience, le tribunal rend :
- -soit un.....d'ouverture de redressement judiciaire s'il estime que l'entreprise peut valablement être....;
- -soit un jugement de......, judiciaire s'il estime que la situation de l'entreprise est irrémédiablement compromise

Corrigé

Physique – morale – déclarer – commerce – procédure – dépôt – passif – actif - cessation – débiteur – créances – jugement – redressée - liquidation

4. Elaboration des fiches pédagogiques

Fiche pédagogique des actes de langage

Nous proposons une fiche pédagogique qui sert de modèle pour élaborer d'autres fiches pédagogiques concernant les actes de langage :

Séquence	Démarch	Lexique	Syntaxe	Activités	Objectifs
	e				
	-Lecture du	- Identifier	- éléments	Exercices	Acquérir la
	texte de	les différents	syntaxiques qui	qui ont	compétence de la
Définition		types de	composent la	pour but de	définition
	spécialité.	définition.	définition	repérer la	
		- Identifier	- le présent	définition.	
	-Compréhe	Les éléments	de l'indicatif,		
	nsion.	lexicaux aui	1' infinitif.		
Argumentation	- Lecture du	- Lecture du -Comment est	-La proposition		Acquérir la
	texte de	réalisée	subordonnée	Dans le	compétence de
	spécialité.	spécialité. l' argumentation relative.	relative.	but de	l' argumentation
		- Identifier	-la nominalisation	repérer	
				l' argumen	
	-Compréhens			tation	
Explication	Définir	Le lexique	-Articulateurs		Savoir qu'elle est
		adéquat à une	Spatiaux et		caractérisée par la
	Expliquer	explication.	temporel s.		définition
			- Verbes explicatifs		- Savoir établir la
					relation
					cause-conséquence
					et conséquence-
					cause

Remarque : chaque séquence peut prendre une séance ou plus selon les difficultés que connaissent les étudiants et chaque séquence pédagogique a un objectif précis.

Fiche pédagogique d'un texte de droit (1èreannée licence)

Nous proposons la fiche pédagogique suivante de l'analyse linguistique (étude)d'un texte de droit et qui sert de modèle pour d'autres fiches pédagogiques aux étudiants de 1ère année licence de droit :

Fiche pédagogique

Module: Français juridique Thème, titre	- Titre : Les différents domaines du droit
Objectifs pédagogique(s)	- Contenu et Finalité: 1.Comprendre Clarifier le concept : Ce qu'il est, ce qu'il n'est pas, Définition, contexte Etablir la typologie (internes/externes). 2. Déterminer dans quelles situations les utiliser et à qui ils s'adressent.
Niveau	- Public concerné : étudiants de droit 1ère année
Prérequis	-Connaissances en droit -Connaissance des différents types de discours.
Moyens - matériel nécessaire disposition de la classe	- Texte polycopié + Ouvrage+ tableau blanc
Déroulement	-Lire -Ecrire -Parler - Ecouter
Prolongement à court terme -à long terme	-Déroulement pendant une année.
Bibliographie/webographie	
Commentaires - remarques	-Les étudiants futurs juristes participent et manifestent un grand intérêt parce que c'est un module en françaisModule assuré en français



Texte support: LES DIFFERENTS DOMAINES DU DROIT

DROIT : ensemble des règles juridiques émises par l'autorité publique qui définissent un cadre aux activités humaines.

Ensemble de droits (exemple le droit de vote), d'obligations {exemple payer ses impôts), d'interdictions [exemple : faire travailler des enfants).

DROIT OBJECTIF : ensemble des règles juridiques applicables à tous.

DROIT SUBJECTIF: droits conférés par le droit objectif aux personnes physiques (êtres humains) et aux personnes morales (associations, sociétés, etc.).

Le droit positif est constitué de l'ensemble des règles en vigueur à une période donnée.

Le droit civil constitue le droit commun. Il comporte l'ensemble des règles qui régissent les relations juridiques entre des personnes privées qui ne relèvent d'aucune législation spécifique.

Le droit spécial concerne des personnes juridiques exerçant leurs activités dans des cadres juridiques particuliers : droit commercial, droit du travail, etc. Le droit pénal s'applique à des personnes physiques ou morales ayant commis des infractions (contraventions, délits, crimes). Ces infractions entraînent des sanctions.

Les différentes branches du droit

Droit privé Il concerne les rapports des personnes privées entre elles.	National	Droit civil: relations entre les personnes privées (concernant la personnalité, la famille, les contrats la propriété. Droit commercial: relations entre les commerçant Droit du travail: relations entre employeur salarié.
	International	Droit privé international : relations internationales des personnes privées.
Droit public	National	Droit social :

Il concerne l'organisation des pouvoirs publics et leurs relations avec les particuliers.		fonctionnement des organismes de sécurité sociale et relations avec particuliers. Droit administratif: fonctionnement des administrations et relations avec les particuliers. Droit constitutionnel: fonctionnement des institutions politiques de
	International	l'État. Droit fiscal: impôts et taxe Droit pénal: sanction des infractions Droit public international relations entre les États et le organismes internationaux.



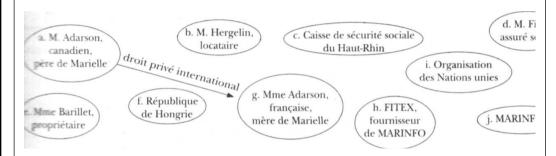


Compréhension du texte

Dites à quel domaine du droit se rapportent les situations suivantes :

- conflit entre deux États à propos des eaux territoriales :.....
- un litige entre une entreprise et un de ses clients :
- Un Un vol avec effraction :

Créer des relations entre ces personnalités juridiques et notez sur la flèche la branche du droit concernée :



Le vocabulaire

- 1/ Complétez avec le verbe convenable : s'appliquer à relever de concerner régir.
- -Les rapports entre un entrepreneur et ses employés droit du travail.
- Le droit administratifles relations entre les citoyens et les administrations.
- -Le droit pénalles personnes ayant commis des actes sanctionnés par la loi.
- -Le droit fiscal, sous des formes diverses,tous les citoyens.
- 2/ Trouvez l'équivalent des mots soulignés
- -Les pouvoirs publics (.....) imposent certaines règles aux particuliers.
- -La Sécurité sociale est <u>une institution</u> (......) qui s'occupe de la protection sociale

des travailleurs.

associations, etc. (......).



Expression orale

-Vous travaillez dans une petite entreprise qui a des débouchés commerciaux à l'étranger. Votre directeur voudrait ouvrir un magasin en France. Il n'a aucune formation juridique et vous demande votre aide.

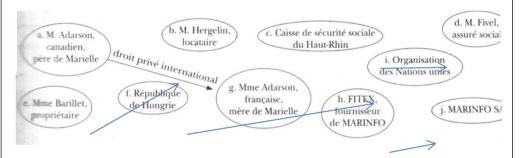
Présentez-lui oralement les différentes branches du droit en France

Afin de convaincre votre directeur de l'importance de l'aspect juridique de la question, faites-lui une note écrite. Trouvez, dans votre pays des exemples concrets et rattachez chaque exemple à la branche du droit concernée.

CORRIGÉS

Compréhension du texte

- droit public international
- droit privé, commercial
- droit national, public, pénal.



e-b :D.N.P civil f—i : :D.public international c-d : :D.N.P social h-j d. D.privé commercial

- Vocabulaire

1/a. relèvent du - b. régit - c. concerne - d. s'applique à

2/ a. l'autorité publique - b. un organisme - c. les personnes physiques, les personnes morales

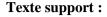
Fiche pédagogique d'un texte de droit (1ère année Master)

Nous proposons la fiche pédagogique suivante de l'analyse linguistique (étude)d'un texte de droit et qui sert de modèle pour d'autres fiches pédagogiques aux étudiants de 1ère année Master de droit :

Fiche pédagogique

Module: Français juridique Thème, titre	- Titre : La protection des consommateurs
Objectifs pédagogique(s)	- Contenu et Finalité: 1. Comprendre Clarifier le concept: ce qu'il est, ce qu'il n'est pas, définition, contexte Etablir la typologie (internes/externes). 2-Déterminer dans quelles situations les utiliser et à qui ils s'adressent.
Niveau	- Public concerné : étudiants de droit privé économique : Master1
Prérequis	-Connaissances en droit économique -Connaissance des différents types de discours.
Moyens - matériel nécessaire disposition de la classe	- Texte polycopié + Ouvrage+ tableau blanc
Déroulement	-Lire -Ecrire -Parler - Ecouter
Prolongement à court terme -à long terme	-Déroulement pendant une année.
Bibliographie/webographie	
Commentaires - remarques	-Les étudiants déjà juristes (titulaires d'une licence de droit) participent et manifestent un grand intérêt parce que c'est un module en français. module assuré en français





La protection des consommateurs

Les principaux acteurs de la protection du consommateur sont le Conseil de la concurrence, l'Institut national de la consommation (INC), la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ainsi que les associations de consommateurs. Le Code de la consommation contient les dispositions légales destinées à protéger le consommateur

Avant la vente : obligation d'information et de sécurité

Information sur le prix et le produit :

Prix : consiste à l'affichage, étiquetage, marquage toutes taxes comprises (TTC).

Produit : composition, caractéristiques essentielles, date limite de consommation. Obligation d'information et de conseil, c'est :

- Renseigner le consommateur sur l'utilisation optimale du produit.

Obligation de publicité loyale, c'est :

- -Fournir au consommateur une information objective.
- -Interdire la publicité mensongère.
- -Réglementer la publicité comparative (biens et services répondant aux mêmes besoins).

Obligation de sécurité, consiste à ce que :

Les biens et services ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la personne ni aux biens. Interdiction et répression des falsifications

Lors de la vente : obligation de respect des formes de vente

Ventes réglementées, ce sont les :

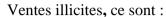
- -Vente à domicile.
- -Vente à distance, téléachats.
- -Vente à crédit, paiement échelonné.

Pour les ventes réglementées, le consommateur a droit à un délai de réflexion (ou de rétractation).

Vente à perte (sauf produits périssables).



(Suite 1)



L'envoi forcé (on reçoit un objet que l'on a pas commandé).

La vente subordonnée (on ne peut acquérir un objet, qu'en en achetant un autre, sans réduction de prix).

La vente avec prime (les petits objets publicitaires sont acceptés). Après la vente : obligation de suivi.

La garantie:

- -contractuelle (facultative) : fonctionnement des appareils, pièces détachées ;
- -légale (obligatoire) : vices cachés (défauts non apparents au moment de l'achat).

La lutte contre le surendettement des ménages.

(pour les achats à crédit)

Eviter qu'une personne physique ne se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses dettes.

- L'obligation de sécurité
- Garantir contre les dommages matériels et physiques liés à l'utilisation du produit.

Les recours

- -recherche d'accords à l'amiable ;
- -intervention de conciliateurs et médiateurs ;
- -intervention d'une juridiction.



(Suite 2)

Compréhension

public ?
a. Conseil de la concurrence :
b.INC :
c .Associations :
d .DGCCRF :
2. De quelle obligation relèvent les principes suivants ?
a. Seules les qualités réelles d'un produit peuvent être vantées :
b. Tout défaut non visible à l'achat doit être réparé :
c. Les biens et les services ne doivent pas mettre la santé en danger :
d. Le commerçant doit donner des renseignements sur l'utilisation du
produit:

1. Parmi les organismes suivants, lesquels sont de droit privé, lesquels sont de droit

Acte de langage

-Relever du texte les définitions et les éléments qui les composent.

Lexique

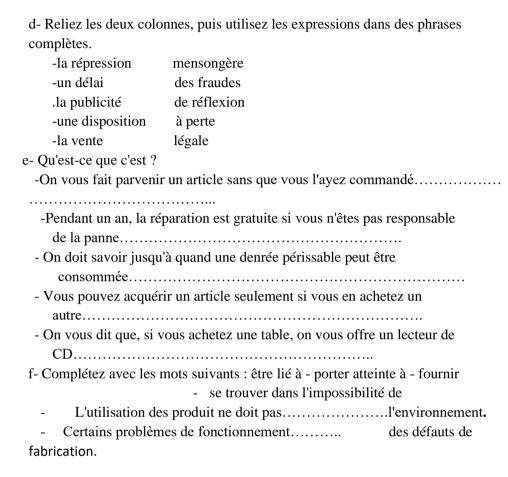
-Souligner dans le texte les termes touchant au droit de la consommation

Syntaxe

- a. Relever les phrases verbales et nominales.
- b. Quel est le temps employé dans le texte?
- c. Relever du texte les pronoms employés : pronoms personnels.....-possessifs-démonstratifs.



(Suite 3)



9

(Suite 4)

-Le vendeur.....expliquer le fonctionnement de l'ordinateur qu'il venait

de vendre à un client.

- Vous devez...... au consommateur tous les renseignements nécessaires concernant l'utilisation du produit qu'il achète.
- g. choisir l'opposition ou la concession :
- -La société MSM a réussi à se procurer nos secrets de fabrication alors que nous avions un important dispositif de surveillance.
- -La société MSM a réussi à se procurer nos secrets de fabrication bien que nous ayons un important dispositif de surveillance.
 - -Il a été promu directeur du service financier malgré sa courte expérience.
 - -Il travaille 12 heures par jour pourtant (ou mais) ses dossiers n'avancent pas.
- -Il a été promu directeur du service financier alors que (pourtant) cela ne fait que 6 mois qu'il est dans l'entreprise.
- -La société MSM a perdu la moitié de ses clients......tandis que son principal concurrent est devenu numéro 1 sur le marché des téléphones portables.
- h. Soulignez l'adjectif qualificatif: (genre et nombre).
- -Recherchons jeune femme ponctuelle, matinale et rigoureuse.
- -Notre société internationale exige de ses employés une parfaite maitrise de l'anglais.
- -Acteur innovant du secteur immobilier d'habitation, Fonciera, mène une politique commerciale orientée vers le conseil personnalisé aux particuliers.
- -Notre entreprise industrielle, principale filiale du groupe Roussier, est spécialisée dans les produits destinés aux agriculteurs



(Suite 5)

- -L'activité de notre Moulin est en pleine expansion.
- Outre son caractère évolutif, cette fonction est assortie_de conditions financières avantageuses.
- -Devenez un expert dans le domaine de la protection financière au sein d'un nouveau secteur en croissance constante.
- -Votre connaissance éventuelle de l'allemand sera un atout supplémentaire.
- -Au sein d'une équipe de 10 personnes affectées à la vente, vous aurez pour missions de prospecter les agences locales, d'obtenir de nouveaux référencements auprès des entreprises utilisatrices de chariots, de prospecter les membres régionaux du réseau et d'assurer les relations publiques.
- -Vos qualités professionnelles sont appréciées et recherchées.
- -Nous vous offrons une rémunération attractive et non plafonnée ainsi qu'une formation exclusive et complète à nos méthodes de travail.
- -Notre entreprise, basée_à Strasbourg, offre de nouvelles et réelles_ opportunités.
- -Bonne_ présentation et aisance relationnelle exigée

i. Complétez les phrases suivantes avec un mot interrogatif
se fait l'information sur le prix ?
sont les types de la garantie ?
on est obligé d'assurer la garantie ?
il y a beaucoup de ventes illicites?
consiste la garantie contractuelle ?
est ce que l'obligation de suivi est- elle assurée ?

- j. Complétez par « est » ou « et » :
- -La demande d'autorisation préalable à la fabrication......à l'importation des produits visés à l'article 2 du présent décret......adressée ou déposée par l'intervenant concerné, auprès de la direction de la concurrence......des prix territorialement compétente.



(Suite 6)

-Le compte de gestion établi par l'agent comptable......soumis par le directeur général du centre au conseil d'orientation accompagné d'un rapport contenant tous les développements.....explications utiles sur la gestion financière du centre.

-Le comité national a pour mission de développer la coordination.....la concentration entre les institutions......les structures opérationnelles concernant à assurer la protection de la santé du consommateur contre les risques alimentaires.

-.....qualifié, au sens du présent arrêté, d'édulcorant, toute substance non ou faiblement calorique utilisée pour donner une saveur sucrée au denrées alimentaires.....ce, en remplacement total des sucres traditionnels.



Corrigé

- 1.
- a.de droit privé
- b.de droit privé
- c. de droit public
- d. de droit privé
- 2.
 - a. de publicité loyale.
 - b. de suivi
 - c. de sécurité
 - d. d'information et de conseil.

Acte de langage

-Les définitions dans le texte et les éléments qui les composent :

Les principaux acteurs de lasont....

Obligation d'information.....<u>c'est...</u>

Obligation de sécurité, <u>consiste à</u> ce que les.....

Lexique

Consommateur – concurrence- répression des fraudes – code de la consommation – dispositions légales – prix- produit- publicité loyale- publicité comparative- vente réglementée- vente illicite- surendettement- produits périssables- vices cachés- légal- dommages.



Corrigé : suite 1

Syntaxe

a.
- Les phrases verbales:
Les principauxsont
Le code de la consommation contient
Renseigner le consommateur
Fournir au consommateur
Biens et services ne doivent pas porter atteinte
, le consommateur a droit à un délai
Les petits objets publicitaires sont acceptés
Eviter qu'une personne physique ne se trouve dans
l'impossibilité
- Les phrases nominales :
Information sur le prix et le produit.
Prix : affichage, étiquetage, marquage toutes taxes
Produit : composition, caractéristiques essentielles,
Interdiction de la publicité mensongère.
Obligation de sécurité.

Corrigé : suite 2

.

Ventes réglementées : vente à domicile, vente à distance, vente à crédit,

Ventes illicites : envoi forcé, vente subordonnée, vente avec prime,

La garantie : contractuelle, légale,

La lutte contre le surendettement des ménages

Les recours : recherche d'accords à l'amiable, intervention de conciliateurs et médiateurs, intervention d'une juridiction.

b .

Le temps employé:

présent de l'indicatif (sont – contient – c'est – doivent – reçoit – peut – se trouve) et le futur (renseigner – fournir – éviter – garantir).

c.

Les pronoms :que <u>l'on</u> a pas....., qu'en <u>en</u> achetant.... , ...à <u>ses</u> dettes....,

-participe présent : ..répondant..., ...en achetant.....

-Adjectifs: dispositions <u>légales</u>, caractéristiques <u>essentielles</u>, date <u>limite</u>, utilisation <u>optimale</u>, information <u>objective</u>, publicité <u>mensongère</u>, publicité <u>comparative</u>, salubrité <u>publique</u>, ventes <u>réglementées</u>, paiement <u>échelonné</u>, ventes <u>illicites</u>, envoi <u>forcé</u>, vente <u>subordonnée</u>, objets <u>publicitaires</u>, produits <u>périssables</u>, garantie <u>contractuelle</u>, pièces <u>détachées</u>, garantie <u>légale</u>, dommages <u>matériels</u>.

- vente : vendre.

Obligation : obliger.

Information: informer.

Affichage : afficher.

Etiquetage: étiqueter



Corrigé : suite 3

Marquage: marquer.

Composition: composer.

Consommation : consommer.

Renseigner : renseignement.

Utilisation : utiliser.

Interdiction : interdire.

Réglementation: réglementer.

Répression : réprimer. Réflexion : réfléchir. Acquérir : acquisition.

Perte: perdre.

Garantie: garantir.

Fonctionnement: fonctionner.

Lutte: lutter.

Surendettement: surendetter.

Recherche: rechercher.

Intervention: intervenir.

Suivi: suivre.

L'objectif de la nominalisation est le suivant : prise de conscience chez les étudiants que le choix entre la structure nominale et la structure verbale est lié au type de discours mis en œuvre.



Corrigé : suite 4

d.
La répression des fraudes.
Un délai de réflexion.
La publicité mensongère.
Une disposition légale.
La vente à perte.
e.
Un envoi forcé.
La garantie.
Date limite de consommation.
La vente subordonnée.
La vente avec prime.
f.
porter atteinte à
sont liés à des
se trouvait dans l'impossibilité d'expliquer
fournir
g.
Opposition- concession- opposition- concession- opposition.
h.
-jeune-ponctuelle-matinale- rigoureuse.



Corrigé: suite 5

- -internationale-parfaite-innovant-immobilier-commerciale orientéepersonnalisé.
- -industrielle-principale spécialisée- destinés.
- -pleine.
- -financière-nouveau- constante.
- -éventuelle supplémentaire.
- -évolutif-assortie- financières avantageuses.
- -affectées- locales-nouveaux-utilisatrices-régionaux-publiques.
- -professionnelles-appréciées-recherchées.
- -attractive-plafonnée-exclusive-complète.
- -basée-nouvelles-réelles.
- -bonnes-relationnelle-exigée.
- i.

comment- quels- pourquoi- est ce que- en quoi- quand.

- j.
- -et- est- et.
- -est- et
- -et- et
- -est- et.
- k. . L'expression orale :
- Les étudiants peuvent imaginer oralement des situations concrètes ne respectant pas les règles suivantes :

La garantie légale est obligatoire.

Les contrefaçons sont répréhensibles

Le consommateur doit pouvoir connaître le prix des articles sans avoir à le demander.

Il arrive que des familles accumulent trop de crédit à l'achat.

-Un démarcheur insistant

Fiche pédagogique d'un texte de droit (2ème année Master)

Nous proposons la fiche pédagogique suivante de l'analyse linguistique (étude)d'un texte de droit et qui sert de modèle pour d'autres fiches pédagogiques aux étudiants de $2^{\text{ème}}$ année Master de droit :

Fiche pédagogique

Modulo - Emanasia inmidiana	- Titre : Le syllogisme juridique dans une décision judiciaire
Module : Français juridique Thème, titre	Judiciane
Objectifs pédagogique(s)	- Contenu et Finalité: 1. Comprendre Clarifier le concept: ce qu'il est, ce qu'il n'est pas, définition, contexte Etablir la typologie (internes/externes). 2-Déterminer dans quelles situations les utiliser et à qui ils s'adressent.
Niveau	- Public concerné : étudiants de droit privé : Master 2
Prérequis	-Connaissances en droit -Connaissance des différents types de discours Connaissances des décisions
Moyens - matériel nécessaire disposition de la classe	- Texte polycopié + Ouvrage+ tableau blanc
Déroulement	-Lire -Ecrire -Parler - Ecouter
Prolongement à court terme -à long terme	-Déroulement pendant une année.
Bibliographie/webographie	
Commentaires - remarques	-Les étudiants déjà juristes (titulaires d'une licence de droit) participent et manifestent un gran intérêt parce que c'est un module en françaismodule assuré en français





Sébastien Bissardon définit le syllogisme comme suit:

Le syllogisme est un raisonnement qui contient trois propositions dont la troisième dite conclusion est la conséquence des deux autres, appelées prémisses (la prémisse majeure et la prémisse mineure) :

Tous les hommes sont mortels (la majeure)

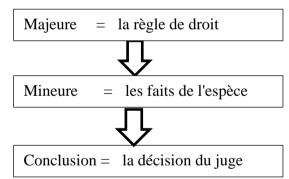
Or Socrate est un homme (la mineure)

Donc Socrate est mortel (la conclusion)

Le syllogisme est un discours (logos) dans lequel certaines choses étant posées, quelque autre chose en résulte nécessairement par cela

Si les prémisses sont vraies, la conclusion est irréfutable. Un syllogisme bien construit conduit à une conclusion aussi rigoureuse et indiscutable qu'un raisonnement mathématique dans lequel une conclusion est tirée de l'application d'un théorème (règle générale admise parce que sa validité a été démontrée et ne fait plus l'objet de discussion).

Toute décision de justice prend la forme d'un syllogisme, le syllogisme judiciaire: la majeure est la règle de droit, la mineure l'énoncé des faits et la conclusion la décision elle-même.



L'ordre de ces 3 étapes est une trame qui permet de comprendre la structure fondamentale du syllogisme.

En joignant ce que **Bissardon** a dit, citons ce que **Eliane Damette** a établi sur le syllogisme, elle affirme que les règles de droit s'appliquent à des situations déterminées; elles ont un champ d'application délimité et se réfèrent à des critères objectifs pour définir leur champ.



(Suite 1)

Pour pouvoir appliquer une règle de droit objectif à une situation de fait particulière, il faut procéder à un raisonnement déductif, par syllogisme, qui lui-même inclut un exercice de qualification. Le but de cette opération est d'aboutir à une solution juridique, logique et fiable.

Le syllogisme se déroule en trois étapes:

- 1) La "majeure "indique la règle de droit applicable. Elle est énoncée de manière générale et abstraite et se réfère à des textes précis : loi, règlement, contrat...
- 2) La "mineure" indique quels sont les faits, en les qualifiant juridiquement, c'est-à-dire, en les faisant entrer dans des catégories juridiques adéquates. Il s'agit ici de "traduire" une situation en termes juridiques.
- 3) La" conclusion" aboutit à la solution juridique résultant de l'application de la règle de droit (majeure) aux faits (mineure). Elle énonce des droits subjectifs qui sont déduits du droit objectif (énoncés dans la "majeure" et la «mineure »).

Le corpus (le texte)

Notre corpus (texte) est le suivant : c'est un arrêt de cassation qui traite une affaire litigieuse de propriété intellectuelle.

Cass. com. 6 mai 2006

Sur le moyen unique, pris en sa deuxième branche :

Vu l'article 1134 du Code civil, ensemble l'article L. 71 1-4 du Code de la propriété intellectuelle. ;

Attendu que le consentement donné par un associé fondateur, dont le nom est notoirement connu, a l'insertion de son patronyme dans la dénomination d'une société exerçant son activité dans le même domaine, ne saurait, sans accord de sa part et en l'absence de renonciation expresse ou tacite à ses droits patrimoniaux, autoriser la société à déposer ce patronyme à titre de marque pour désigner les mêmes produits ou service.

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que M. Alain X. chef cuisinier d'un restaurant auquel un guide gastronomique avait accordé un an auparavant « trois étoiles", a constitué avec deux autres associés la société Alain X. diffusion (société ADD) en vue notamment de la" commercialisation de la ligne Alain X. »; qu'après constitution de cette société il a déposé la marque « Alain X. » puis a racheté une marque comportant son nom et son prénom, déposée en 1988 par une tierce personne; qu'ayant appris que la société ADD avait déposé deux marques; comportant son patronyme, il a assigné celle-ci en nullité de ces dépôts effectués en fraude de ses droits;



(Suite 2)

Attendu que pour rejeter la demande de M. X., l'arrêt relève que celui-ci, en sa qualité d'associé fondateur de la société ADD, lui a donné ipso facto l'autorisation de faire un usage commercial de son patronyme, qu'il a ainsi perdu l' usage de celui-ci qui est devenu par l'insertion dans les statuts de la société un signe distinctif qui s'est détaché de la personne physique qui le porte pour s'appliquer à la personne morale qu'il distingue et devenir un objet de propriété incorporelle, et que c'est dans le libre exercice de son droit de propriété sur le signe litigieux que la société ADD a déposé les marques;

Attendu, qu'en statuant ainsi, alors qu'il n'était ni établi, ni même allégué que M. X. aurait renoncé à ses droits de propriété incorporelle sur son patronyme, la cour d'appel a violé les textes susvisés. Par ces motifs, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur les autres griefs : **CASSE ET ANNULE**

Application des 6 parties de l'arrêt de cassation sur notre corpus.

Rappelons les 6 parties de l'arrêt de cassation qui sont:

- -Visa (texte normatif sur lequel le jugement s'appuie; il peut y avoir plusieurs);
- -Règle de droit applicable ou « chapeau » ;
- -Énoncé des faits retenus par la Cour d'appel;
- -Examen de l'argumentation et de la solution fournie par la Cour d'appel;
- -Enoncé de la solution correcte.
- -Dispositif: cassation de l'arrêt rendu par la Cour d'appel.



(Suite 3)

1. Visa	Sur le moyen uniqueCode de la propriété intellectuelle: majeure(référence au droit) commence par: Vu.
2. Règle de droit applicable ou « chapeau »	Attendu que le consentementproduits ou services: mineure A (exposé des faits)
3. Énoncé des faits retenus par la Cour d'appel	Attendu selon l'arrêt attaquéen fraude de ses droits: mineure A (exposé des faits).
4. Examen de l'argumentation et de la solution fournie par la Cour d'appel	Attendu que pour rejetera déposé les marques: exposé de la procédure.
5. Énoncé de la solution correcte	Attendu, qu'en statuant ainsiles textes susvisés: mineure B.
6. Dispositif	Cassation de l'arrêt rendu par la Cour d'appel: PAR CES MOTIFS,: CASSE ET ANNULE: conclusion.

Les étapes de la procédure dans notre corpus

Alain X., le demandeur, a assigné la société ADD, le défendeur, aux fins d'obtenir la nullité des dépôts des deux marques au motif qu'ils ont été effectués en fraude de ses droits. La juridiction de première instance le déboute de ses demandes.

Alain X . est de nouveau le demandeur en appel. La cour d'appel confirme le jugement rendu en première instance.

Alain X. se pourvoit alors en cassation contre la société ADD.

-Attendu que:

C'est l'expression qui introduit dans une décision de justice l'argumentation des parties et les motifs de la décision.

Le jugement est introduit par: Attendu que : dans la rédaction des jugements, le juge doit exposer en premier lieu les prétentions et moyens des parties, puis les raisons de fait et de droit qui justifient la décision de justice (article 455 du code de procédure civile).



(Suite 4)

Le syllogisme dans notre corpus

Vu l'article	Majeure: détermination des règles de droit objectif applicables.
-Attendu que le consentement	Mineure: qualification des faits.
-attendu qu' en statuant	
-Par ces motifs,	Conclusion: conséquences juridiques,
	reconnaissant l'existence de droits
	subjectifs.
	-

CONCLUSION

La spécificité du discours juridique provient de ses objectifs communicationnels : pour la loi, il s'agit d'exposer des situations, d'en donner les éléments constitutifs puis d'en tirer des conséquences juridiques ; la loi définit, prévient et enjoint.

Le jugement, lui, est un discours plus riche, il expose une situation, la règle de droit applicable, relie les faits à des catégories juridiques, il argumente, démontre que la solution exposée en fin de jugement est bien justifiée en fait et en droit.

CONCLUSION

A la fin de ce travail -qui est l'aboutissement d'années de recherche et de pratiques pédagogiques- nous tenons à dire qu'explorer le domaine de spécialité exige une maitrise de la langue qui a produit cette technique et enseigner le français de la spécialité à des apprenants dont la langue maternelle n'est pas le français semblerait une tâche difficile.

Tout au long de ce travail, on a tenté de répondre à la question posée dans l'introduction :

Est-ce qu'il faut passer par le français général pour aller vers le français de spécialité ?

Notre approche (analyse linguistique) a révélé que le français juridique serait la porte d'accès au français général en signalant que c'est une méthodologie qui peut s'appliquer à tous les domaines scientifiques et techniques dans la mesure où on démarre du corpus.

Nous avons démarré d'une analyse du corpus de la discipline, cette analyse nous a permis d'appréhender les documents authentiques du droit et dégager les éléments linguistiques récurrents ce qui a constitué notre référentiel.

Ce travail d'analyse didactique du corpus de droit nous a permis d'acquérir la compétence d'élaborer un programme de formation dans le domaine ; en effet, ce programme de formation doit obligatoirement passer par une analyse des besoins du public cible.

Cette analyse des besoins linguistiques nous a permis d'identifier les difficultés linguistiques de nos étudiants en matière de français voire de français de spécialité et afin de répondre à leurs attentes, nous avons proposé un programme de formation à la lumière de l'analyse du corpus effectué précédemment et qui consiste à didactiser ce français de droit dans le but de munir nos apprenants d'outils linguistiques qui leur facilitent l'accès aux supports de leur spécialité.

Au terme de cette analyse du corpus, nous avons constaté que le discours du droit est organisé de façon à trouver les actes de langage tels que les définitions, les explications, les argumentations....., etc. et que la langue de spécialité ne se réduit pas à une appropriation d'une terminologie permettant l'accès au support authentique de la discipline, c'est une langue qui véhicule du sens en tenant d'avantage de la syntaxe que du lexique et elle serait donc une porte d'accès au français de communication générale tout en soulignant que cette recherche a été abordée sous deux aspects :

- l'aspect linguistique : réfléchir sur la langue du droit ;
- l'aspect didactique : réfléchir aux moyens de construire les connaissances et les transmettre dans une langue simple et puisque les langues spécialisées ne sont rien d'autre que les langues en spécialité, il importe que leur étude soit prise en charge avant tout par des linguistes professionnels.

Nos apprenants sont conscients que l'exploration du domaine de la spécialité exige une maitrise de la langue qui porte ces disciplines techniques et dans ce sens, notre formation tente de répondre à un double objectif : munir les étudiants de droit d'outils linguistiques spécifiques qui leur facilitent l'accès aux supports de la spécialité de façon autonome et en parallèle, les encourager à pratiquer la langue française ; certes, l'enseignant de français de spécialité est appelé à travailler certains aspects discursifs plus que d'autres.

Il faut noter qu'on doit non seulement réfléchir aux moyens qui nous garantissent la mise en place de ce programme de formation linguistique mais sa réussite aussi et cela requiert une véritable collaboration entre les formateurs de la discipline et les formateurs de langue.

Il s'agirait donc dans une démarche d'un programme de formation d'identifier les besoins langagiers exacts des étudiants de droit dans leurs modules de droit (les modules qui sont assurés en français) puis élaborer un programme et préciser les objectifs.

Toute institution de formation technique qui prend en charge des apprenants dans une autre langue que la langue maternelle doit proposer en parallèle des mises à niveau linguistiques et doit veiller à la disponibilité des dictionnaires spécialisés.

Dans les facultés de droit, est apparue la nécessité de créer un matériel didactique spécifique, qui tienne compte du niveau intermédiaire des étudiants et de leurs besoins plus « pointus » , notamment l'analyse des discours juridiques, l'argumentation (le syllogisme juridique), la prise de notes, la rédaction de fiches et de commentaires d'arrêt...etc.

En effet, dans le domaine juridique, la compétence argumentative, la cohésion du discours, l'efficacité du discours social, ainsi que la capacité de négociation sont au cœur de la pratique.

L'enseignement du français juridique est abordé de multiples façons et permet de déboucher sur des axes de travail, de recherches mais aussi d'application variés.

L'attention portée à la langue juridique spécialisée en termes d'approches : morphologique, sémantique ou discursive, conduit à penser que ce domaine, encore relativement mal exploré mais qui, chaque jour, devient plus nécessaire à notre vie quotidienne individuelle et sociale, fait désormais partie des priorités.

Les étapes de la construction d'un cours de français juridique sont les suivantes : analyser précisément le public et ses besoins, recueillir la documentation spécialisée, puis élaborer le cours à partir de cette documentation, des éléments de grammaire et de français général indispensables, des données culturelles, du vocabulaire, et surtout des exercices de mise en situation professionnelle qui permettent aux étudiants de s'approprier à la fois la culture, la langue et les savoir-faire spécifiques à leur domaine de spécialité afin de savoir communiquer efficacement en situation professionnelle.

Pour construire un cours de français juridique, au cas par cas, il faut donc analyser précisément le public, sa position professionnelle actuelle et future et ses besoins.

L'intérêt de ce cours, donc, pour les étudiants serait de dégager les éléments récurrents afin d'appréhender facilement et aisément les documents authentiques de droit et on propose, pour assurer la réussite de cette formation linguistique, la collaboration entre les enseignants de spécialité et les enseignants de langue.

Aussi, il est fortement recommandé au professeur de français juridique, linguiste de formation, de s'initier à la matière, il ne lui est certes pas demandé de se convertir en juriste, de connaitre en profondeur tel ou tel régime juridique, mais il est important que son enseignement prenne appui sur des connaissances notionnelles. Il serait même souhaitable que les connaissances de l'enseignant portent à la fois sur le droit du pays dont il enseigne la langue et sur celui du pays de ses étudiants.

Rappelons que nos apprenants accusent des faiblesses en langue française et en essayant d'appréhender de manière autonome le texte authentique de spécialité en langue française, ils rencontrent des difficultés de compréhension et par la suite de rédaction en fin de cursus ; d'où la nécessité de l'élaboration d'un programme de formation linguistique qui permet non seulement de développer des compétences en langue française mais aussi de maitriser des savoir-faire professionnels.

Les objectifs pédagogiques à court terme consistent à doter les apprenants d'outils linguistiques simples qui leur permettent l'appréhension des documents authentiques de la spécialité de façon autonome et c'est pour cette raison qu'il serait utile de travailler sur des

compétences telles que : la définition, l'énumération et l'explication en se basant sur les documents de la spécialité.

Concernant les étudiants de master particulièrement, ils doivent pouvoir comprendre la documentation disponible en langue française, s'exprimer puis produire parce qu'ils sont amenés à présenter un mémoire de master en français à la fin de leur formation et le défendre devant un jury.

Ils doivent aussi éviter la traduction en arabe car en traduisant en langue arabe, il faut qu'ils sachent prendre en charge la dimension culturelle étant donné que la culture française est spécifique comme d'ailleurs chaque culture et si le terme est traduit en langue arabe, la traduction ne pourrait être qu'approximative et donc source de beaucoup de malentendus.

Ajoutons que dans le cadre de notre approche par compétences, évaluer les acquis et les aptitudes doit être obligatoire et continu et les informations recueillies à la suite de cette évaluation, serviront à établir un diagnostic et par la suite mettre en place une stratégie de remédiations pour d'une part, combler les lacunes enregistrées chez les étudiants et d'une part, réguler l'action d'apprentissage de l'enseignant : Il s'agit ,donc, de mettre en œuvre la formation la mieux adaptée pour améliorer le niveau des étudiants.

Sur la base des présentes considérations et d'un point de vue méthodologique, il est possible de dégager certains points saillants pour la réalisation d'un cours de français juridique aux apprenants de droit.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AUGUET, Y., DORANDEUR, N., GOMY, M., ROBINNE, S.et VALETTE-ERCOLE, V.,

Droit de la consommation, Ellipses Editor Marketing S.A, 2008. **BISSARDON**, S., Guide du langage juridique, 3^e édition, Lexis Nexis SA, 2009.

CABRILLAC, R., Dictionnaire du vocabulaire juridique, 3^e édition, Lexis Nexis Litec, juillet 2008. Code du consommateur, Berti éditions, Alger 2011.

DAMETTE, E., Didactique du français juridique, Le Harmattan, 2007.

DAMETTE, E., et DARGIROLLE, F., Méthode de français juridique, l^{ière} édition 2012, éditions Dalloz.

LERAT, P., Les langues spécialisées, PUF.

LOBRY, C. et RITAINE,M., Guide de méthodologie juridique, Droit tome 2, Techniplus.

MAINGUY, D., Dictionnaire de droit du marché, Ellipses édition Marketing S.A 2008

MANGIANTE, J-M. et PARPETTE, C, Le français sur objectifs spécifiques de l'analyse des besoins à l'élaboration d'un cours, Hachette 2004.

SOIGNET, M., Le français juridique, Hachette édition n°l

Lahouaria MANSOURI ép. Chenaa

M.C.B /doctorat en didactique de spécialité en langue française.

Université d'oran2 (BELGAID).

Domaine de recherche : Didactique de spécialité (français juridique).

E-mail: mansouri lahouaria @yahoo.fr